

Montréal, le 15 avril 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec
Suivis des décisions D-2019-101 et D-2019-147
Dossier Régie de l'énergie : R-3996-2016 Phase 3

Le 20 mars 2020, le coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) a donné suite, entre autres, aux suivis des paragraphes 366, 394 et 396 de la décision D-2019-101.

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle entend traiter de ces propositions du Coordonnateur sur dossier. À cet égard, elle lui transmet certaines annotations des textes du Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire) identifiant des coquilles.

Le Coordonnateur est prié de transmettre les textes du Glossaire revus en fonction des annotations du personnel de la Régie **au plus tard le 1^{er} mai 2020**.

Veuillez agréer, consœurs et confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml